



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.12/2008/SR.27
10 novembre 2008

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 27^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le lundi 3 novembre 2008, à 10 heures

Président: M. TEXIER

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS
UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORGANISATION DES TRAVAUX

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la quarante et unième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels. Il annonce que M. Paulo David fait fonction de Secrétaire du Comité à la suite de l'absence temporaire de M^{me} Wan-Hea Lee et qu'il continuera de remplir cette mission jusqu'à ce que le poste soit pourvu, dans un bref délai.

DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. DAVID (Représentant de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) transmet les meilleurs souhaits de la Haut-Commissaire pour que la session soit productive. La Haut-Commissaire regrette de ne pouvoir ouvrir elle-même la session, mais elle a la ferme intention de rencontrer prochainement le Comité.

3. Parmi les faits d'actualité importants présentant un intérêt pour le Comité, le Conseil des droits de l'homme a adopté le 18 juin 2008 la résolution 8/2 contenant le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Protocole facultatif devrait être adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans les prochaines semaines.

4. La Haut-Commissaire accorde une importance primordiale aux droits économiques, sociaux et culturels. Outre l'organisation récente à Panama d'un séminaire sur le suivi donné aux recommandations des organes conventionnels des Nations Unies, qui a inclus un atelier sur le droit à la santé, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a planifié, du 5 au 7 novembre 2008, un séminaire d'experts sur l'influence des mesures antiterroristes sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Il croit comprendre que l'un des membres du Comité pourra au moins assister à une partie de ce séminaire. Le Haut-Commissariat organise également un séminaire en conjonction avec l'Union interparlementaire pour célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'un des aspects abordés sera la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la mondialisation. Lors de leur prochaine réunion annuelle, les dirigeants des bureaux du HCDH sur le terrain discuteront en outre des possibilités d'améliorer la mise en œuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels à l'échelle nationale.

5. Au total, 32 pays ont été examinés à ce jour au titre de l'exercice d'examen périodique universel et 18 autres sont inscrits au programme pour décembre 2008. Les droits économiques, sociaux et culturels sont systématiquement abordés dans le cadre de cet exercice.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (E/C.12/41/1)

6. *L'ordre du jour est adopté.*

ORGANISATION DES TRAVAUX (E/C.12/41/1)

7. Le PRÉSIDENT présente le programme de travail décrit dans le document E/C.12/41/1. Il attire l'attention sur la nécessité d'adopter d'ici à la fin de la session les directives révisées sur l'établissement des rapports des États parties.
8. M. RIEDEL déclare qu'il est important que l'examen périodique universel n'exerce pas une influence préjudiciable sur la qualité des travaux des organes conventionnels, qui doivent rester des analyses approfondies.
9. M^{me} BONOAN-DANDAN dit que l'examen périodique universel est un exercice politique et ne fait pas double emploi avec les travaux des organes conventionnels. Elle regrette profondément que le document rédigé par M. Marchán Romero, dans le cadre de l'examen du projet de commentaire général n° 21 sur le droit de participer à la vie culturelle, auquel elle souhaitait contribuer, n'ait pas encore été traduit en anglais. Il ne peut être admis qu'une telle situation perdure dès lors qu'elle affecte les travaux du Comité.
10. M. ABDEL-MONEIM indique qu'il serait utile que le Comité reçoive les documents du Conseil des droits de l'homme sur une base constante et régulière afin de faciliter les contributions mutuelles des deux organes. Le Comité doit à ses yeux émettre une déclaration sur la crise économique internationale actuelle, de la même manière qu'il l'a fait en mai 2008 en réaction à la crise alimentaire mondiale, dès lors que la crise économique pourrait le cas échéant entraîner des répercussions substantielles et de grande envergure pour l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Le commentaire général n° 2 sur les mesures d'assistance technique internationale doit en outre être remanié afin de refléter le concept plus large de l'assistance et de la coopération sur le plan économique figurant à l'article 2 du Pacte.
11. M^{me} BRAS GOMES doute que la charge de travail du Comité lui permette de préparer une déclaration sur la crise économique internationale ou de s'engager dans un remaniement du commentaire général n° 2. Elle adhère à l'opinion du Président selon laquelle il est indispensable d'adopter les directives révisées pour l'établissement des rapports des États parties d'ici à la fin de la session. Selon elle, les informations exigées aux termes de ces directives, dans leur formulation actuelle, sont trop détaillées pour être présentées dans un rapport périodique de 40 pages, ainsi que l'a confirmé un exercice de rédaction d'«essai» qu'elle a fait réaliser. Il est impératif de réduire la quantité d'informations exigées par les directives. En guise de compensation, des questions supplémentaires peuvent être ajoutées à la liste des points à traiter et abordées au cours du dialogue avec les États membres.
12. M^{me} BARAHONA RIERA soutient la proposition de M. Abdel-Moneim de publier une déclaration sur la crise économique internationale. Elle n'est pas favorable à l'allègement de la quantité des informations exigées par les directives sur l'établissement des rapports, lesquelles ont été élaborées avec soin. L'examen périodique universel constitue d'après elle un exercice très différent du travail mené par les organes conventionnels: l'un est d'ordre politique, tandis que l'autre consiste en une analyse approfondie par des experts. Il est fondamental de ne pas confondre les deux.
13. M. SA`DI appuie la proposition de formuler une déclaration sur la crise internationale actuelle. La préparation de cette déclaration ne devrait pas nécessiter trop de temps. Il s'agit toutefois d'une crise financière, et non d'une crise économique.

14. M^{me} BRAS GOMES déclare qu'un autre regard doit être porté sur les directives sur l'établissement des rapports en raison de l'introduction de la limite de 40 pages pour les rapports périodiques et du document de base commun contenant des questions transversales d'intérêt pour les différents organes conventionnels. Il est impératif de tenir compte de ces deux éléments dans les directives révisées.

15. M. ZHAN Daode se joint à la proposition de formuler une déclaration sur la crise internationale actuelle. Il s'inquiète que la baisse de la valeur du dollar des États-Unis ne soit pas prise en considération dans les limites financières qui s'appliquent au remboursement des frais de déplacement des membres du Comité et demande que ce point soit étudié.

16. M. RIEDEL dit comprendre les deux points de vue exprimés à propos des directives sur l'établissement des rapports. D'un côté, la rationalisation est essentielle dès lors que les États parties sont désormais tenus de soumettre des documents multiples. De l'autre, le travail du Comité est ardu et détaillé, ainsi que le montre sa décision, contraire aux pratiques des autres organes conventionnels, de rétablir neuf heures de dialogue avec les États qui ont soumis un rapport au lieu des six heures recommandées par une réunion intercomités, après qu'une durée de six heures a été expérimentée pendant deux ans. Les membres doivent réfléchir aux directives révisées avant qu'elles ne soient abordées en séance plénière car le sujet est complexe et important. Il serait judicieux de tenir préalablement une réunion informelle.

17. En ce qui concerne le projet de commentaire général n° 20 sur le droit à la non-discrimination, il rappelle que le Comité a décidé, lors de la session précédente, que le projet du 7 mai 2008 devait être distribué à tous les membres du Comité dans les langues de travail et que plusieurs commentaires pertinents sur ce projet ont été communiqués. Un atelier intensif a été consacré à ce sujet en septembre 2008 à Berlin. Il appelle instamment les membres à participer activement à la discussion générale sur le projet qui se tiendra dans la suite de la session, dans laquelle il est important qu'une représentation régionale appropriée soit assurée. Après que les changements éventuels auront été intégrés, le texte sera traduit et soumis à l'adoption, idéalement, en mai 2009. S'agissant du fond du projet, la question des discriminations multiples, qui a déjà été abordée dans le commentaire général n° 16 sur l'article 3 du Pacte, doit être réexaminée. Une attention suffisante doit être accordée à tous les facteurs énumérés à l'article 2, paragraphe 2, excepté «toute autre situation», davantage d'efforts devant être consentis dans les domaines suivants: l'âge, la nationalité, le statut marital et familial, l'orientation sexuelle, l'état de santé, le lieu de résidence et le statut civil, culturel, économique et social.

18. Le PRÉSIDENT déclare qu'une réunion informelle sur les directives révisées serait effectivement opportune et demande au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires.

19. À propos du projet de commentaire général n° 21 sur le droit de participer à la vie culturelle conformément à l'article 15 du Pacte, M. MARCHÁN ROMERO exprime sa déception que son projet, qu'il a déposé en espagnol, n'ait pas été traduit dans les langues de travail du Comité en temps utile pour la session en cours. Ce projet est l'aboutissement d'un processus de longue haleine dans le cadre des travaux du Comité. Il a été adressé au Secrétariat en juillet 2008, accompagné d'une note pour qu'il fasse l'objet d'une attention prioritaire sachant qu'il devait être débattu au cours de cette session, et plusieurs rappels ont été envoyés depuis cette date. Non seulement l'absence de traductions et les difficultés qui en résultent affectent les travaux du Comité, mais elles laissent entendre le message malheureux qu'il peut être considéré

que les droits culturels sont moins importants que d'autres droits. Il prie le Secrétariat d'accorder au projet l'attention qu'il mérite.

20. Il soutient la proposition de M. Abdel-Moneim selon laquelle le Comité doit publier une déclaration sur la crise économique internationale.

21. M^{me} WILSON se dit préoccupée que le projet de commentaire général n° 21 n'ait pas été traduit. Soulignant que les travaux du Comité peuvent difficilement progresser à défaut de ce projet, elle demande si les traductions seront disponibles d'ici à la discussion d'une demi-journée planifiée sur le sujet.

22. Elle approuve la proposition que le Comité publie une déclaration sur la crise économique internationale de manière à mettre en lumière le risque d'atteintes graves aux droits économiques, sociaux et culturels dans tous les pays, mais plus spécialement dans les pays en développement. Un petit groupe de travail devrait être constitué pour préparer un texte.

23. Elle admet que les directives sur l'établissement des rapports doivent être rationalisées et elle soutient l'idée de tenir une réunion informelle à ce propos.

24. Pour ce qui est du projet de commentaire général n° 20 sur le droit à la non-discrimination, elle déclare que le travail progresse lentement et que la participation active et les commentaires des membres du Comité au cours de la demi-journée de discussion joueront un rôle fondamental.

25. Après consultation du Secrétariat, le PRÉSIDENT informe le Comité qu'une priorité insuffisante a apparemment été accordée à la traduction du projet de commentaire général n° 21 à la suite d'autres travaux liés au mécanisme d'examen périodique universel. Une traduction sera en principe disponible à la fin de la deuxième semaine de la session.

26. M^{me} BARAHONA RIERA demande s'il existe un compte rendu du séminaire récent sur le suivi donné aux recommandations des organes conventionnels des Nations Unies qui s'est tenu à Panama. Elle souhaite également savoir si une deuxième version, plus courte, des directives révisées a été préparée afin de faciliter le travail du Comité. Elle remarque en outre que de nombreux États se sont interrogés sur les raisons de la fixation d'une limite de 40 pages pour les rapports périodiques.

27. Elle exprime à son tour de profondes inquiétudes quant à l'absence de traduction du projet de commentaire général n° 21. La traduction des projets de commentaires généraux est indispensable pour les discussions du Comité, et nonobstant leur importance, les traductions se rapportant au mécanisme d'examen périodique universel ne sauraient constituer une excuse.

28. M^{me} BONOAN-DANDAN émet l'avis qu'il serait possible d'abrégé les directives révisées sur l'établissement des rapports. Elle demande des explications au Secrétariat sur les sources où peuvent être trouvés les différents documents pertinents pour le travail du Comité, à savoir les directives sur l'établissement des rapports, les projets de commentaires généraux les plus récents et le rapport annuel.

29. M. TIRADO MEJÍA réclame de plus amples informations sur le récent séminaire de Panama. Il exprime son soutien aux observations formulées précédemment sur les problèmes de déplacement. Il est de plus en plus difficile d'obtenir un billet d'avion à un coût conforme au

plafond budgétaire pour se rendre en Europe au départ de la Colombie. Il souligne par ailleurs que les réservations d'hôtel effectuées longtemps à l'avance sont nettement moins chères que les réservations de dernière minute.

30. Il exprime son soutien à la proposition de M. Abdel-Moneim selon laquelle le Comité doit publier une déclaration sur la crise économique internationale, ainsi qu'à l'idée de réunir un groupe informel à ce sujet.

31. Il est décontenancé par le problème relatif à la traduction des projets de commentaires généraux et rappelle que le Comité s'est heurté à des difficultés similaires au cours de la session précédente.

32. Il appelle à ce que le poste vacant de Secrétaire du Comité soit pourvu dans les plus brefs délais de façon à ne pas susciter l'impression que les droits économiques, sociaux et culturels n'ont qu'une importance secondaire.

33. M^{me} BRAS GOMES indique que la décision de conseiller aux États parties de limiter leurs rapports à 40 pages a été arrêtée lors de la cinquième réunion intercomités et de la dix-huitième réunion des présidents des organes conventionnels en charge des droits de l'homme en 2006. Elle n'a pas préparé d'autre texte pour les directives sur l'établissement des rapports dès lors que certaines dispositions ont déjà été adoptées, mais elle est disposée à collaborer avec les membres sur une base informelle. Elle ne suggère pas qu'une directive spécifique soit supprimée, mais elle estime que le degré de précision des informations requises dans chaque directive doit être examiné.

34. Le PRÉSIDENT remarque que deux nouveaux groupes de rédaction ont été proposés, dont l'un pour travailler sur les directives révisées sur l'établissement des rapports et l'autre pour préparer une déclaration sur la crise économique mondiale.

35. À propos du problème de traduction, M. ABDEL-MONEIM note que les documents ne doivent heureusement être traduits que dans les langues de travail du Comité, et non dans les six langues officielles des Nations Unies.

36. Au sujet des directives révisées, M. RZEPLINSKI affirme qu'une limite de 40 pages peut être respectée pour les rapports, mais pas au détriment de la qualité. Les rapports peuvent par exemple contenir des informations générales et renvoyer à des informations plus détaillées au moyen d'un lien sur l'Internet à l'intention des membres du Comité chargés de préparer la liste des points à traiter et de rédiger les observations finales qui ont besoin de renseignements complémentaires.

37. Remarquant que les billets d'avion sont généralement moins chers lorsqu'ils sont réservés tôt, M. DASGUPTA demande si le Secrétariat pourrait faire en sorte que les réservations soient faites au moins un mois avant le vol. Cette mesure permettrait aux Nations Unies d'engranger des économies et offrirait davantage de possibilités aux personnes qui doivent se déplacer.

38. M^{me} BONOAN-DANDAN se rallie aux observations des autres membres sur les problèmes de déplacement et la nécessité de les résoudre dans l'intérêt du travail du Comité. Elle

se porte volontaire pour participer au groupe de travail sur les directives révisées sur l'établissement des rapports.

39. Le PRÉSIDENT invite les membres à réfléchir aux solutions potentielles aux problèmes de déplacement soulevés, comme une lettre générale, qu'il signerait, affirmant que les membres comprennent les restrictions budgétaires, mais qu'un certain niveau doit être maintenu pour les membres parcourant de grandes distances pour accomplir des travaux bénévoles au profit du Comité.

40. *Le projet de programme de travail décrit dans le document E/C.12/41/1 est adopté.*

La partie publique de la séance est levée à 11 h 40.
